

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE547

présenté par

Mme Degois, M. Trompille, Mme Mauborgne, Mme Provendier, Mme Bureau-Bonnard,
M. Gaillard, M. Dombreval, Mme Thillaye, Mme Lardet et M. Cazenove

ARTICLE PREMIER

Compléter l'article par l'alinéa suivant :

« 4° Au 7°, après le mot : « rénovés », sont insérés les mots : « au niveau performant ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser l'exigence de performance énergétique dans le Code de l'énergie.

Actuellement les mots « en fonction des normes " bâtiment basse consommation " ou assimilées, » sont interprétés librement par les acteurs en raison d'un manque de précision sémantique. Une uniformisation et une précision au niveau national semblent nécessaires.

Cet amendement permettrait également d'apporter une réponse à la précarité énergétique ainsi qu'à la nécessité de réaliser des économies d'énergie.